AMIANTE

Référence : 002ZD001157

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	La Clairière
CP - Ville :	14380 SAINT SEVER CALVADOS
Référence client :	Pavillon 21
Rapport émis le :	21/05/2018
Désignation :	Habitation (Maison individuelles) - EPMS LA CLAIRIERE

Sommaire

Rapport	Annexes	
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique	18 pages
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique	3 page(s)
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B	4 page(s)
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	1 page
F - Conclusion(s) du rapport de mission	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	13 page(s)
G - Commentaires et réserves	Documents	1 page
H - Locaux ou parties de locaux non visitées		
I - Rapports précédemment réalisés		
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention		
K - Périmètre de repérage		
L - Conditions de réalisation du repérage		
M - Grille de résultat du repérage		
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire		
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes		
O - Recommandations générales de sécurité		

Présence d'amiante	Oui
Présence de pièce(s) non visitée(s)	Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

AMIANTE

Référence : 002ZD001157

Renseignements administratifs

A Désignation de l'immeuble

Adresse du bien : La Clairière
14380 SAINT SEVER CALVADOS

Batiment : Non communiqué
Etage : Non communiqué
Références client : Pavillon 21
N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
Descriptif sommaire : EPMS LA CLAIRIERE

Date de construction ou permis de construire : Avant 1900
Fonction du bâtiment : Habitation (Maison individuelles)

B Propriétaire / Donneur d'ordre

Propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Adresse : 9 RUE SAINT LAURENT - BP 20520 14035 CAEN

Donneur d'ordre : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Adresse : 9 RUE SAINT LAURENT - BP 20520 14035 CAEN

Ref donneur d'ordre : NNCON09

Date commande : 25/04/2018

Date repérage : 25/04/2018

Représentant du donneur d'ordre : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Rapport émis le : 21/05/2018

C Opérateur de repérage

AC Environnement
Siret : 441355914
Nom prénom : MAERTENS Clotilde

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire
Certification n° : Amiante SM Délivré le 05/12/2017

D Personne autorisant l'émission du rapport

Nom prénom : MORA Denis

Fonction : Responsable technique

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début:01/01/2018 - fin:31/12/2018)

E Liste des locaux visités

Plan	Volume	Plan	Volume
RDC	Vol 1 (WC)	RDC	Vol 2 (SDB)
RDC	Vol 4 (Entrée)	RDC	Vol 5 (S. à manger)
RDC	Vol 6 (Salon)	RDC	Vol 7 (Cuisine)
RDC	Vol 8 (Séjour)	RDC	Vol 9 (Chambre 1)
RDC	Vol 10 (Débarras)	R+1	Vol 11 (Chambre 3)
R+1	Vol 12 (Chambre 4)	R+1	Vol 13 (Chambre 5)
R+1	Vol 14 (Pl.)	R+1	Vol 15 (Esc.)
R+1	Vol 16 (Circul.)	R+1	Vol 17 (SDB)
R+1	Vol 18 (Chambre 2)	Sous sol	Vol 19 (Cave 1)
Sous sol	Vol 20 (Cave 2)	Sous sol	Vol 21 (Cave 3)
Sous sol	Vol 22 (Cave 4)	Sous sol	Vol 23 (Cave 5)
Façade Nord logement	Vol 24	Façade Est logement	Vol 25
Façade Sud logement	Vol 26	Façade Ouest logement	Vol 27
Façade Nord Est Garage	Vol 28	Façade Sud Est Garage	Vol 29
Façade Sud Ouest Garage	Vol 30	Façade Nord Ouest Garage	Vol 31

Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

▶ Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

		Critère de décision	
Localisation	Matériau	après analyse	sur décision de l' opérateur
Vol 24	conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 26	conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 26	conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 25	conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

G Commentaire(s) et réserve(s)

H Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Toiture - Toiture	Inaccessible	Ensemble du volume

Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R 1334-23, R 1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'etat de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).
La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)

L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionnné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

M Grille de résultats du repérage

					Descriptif de l'action menée			Laboratoire			Conclusion	Etat de conserva-tion
Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat		
Façade Est logement												
Vol 25	Façades	Conduits et canalisations	conduit en fibres-ciment	B	S11						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Façade Nord Est Garage												
Vol 28										Néant	Absence	
Façade Nord logement												
Vol 24	Façades	Conduits et canalisations	conduit en fibres-ciment	B	S4						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Façade Nord Ouest Garage												
Vol 31										Néant	Absence	
Façade Ouest logement												
Vol 27										Néant	Absence	
Façade Sud Est Garage												
Vol 29										Néant	Absence	
Façade Sud logement												
Vol 26	Façades	Conduits et canalisations	conduit en fibres-ciment	B	S9						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 26	Façades	Conduits et canalisations	conduit en fibres-ciment	B	S10						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Façade Sud Ouest Garage												

Façade Sud Ouest Garage												
Vol 30										Néant	Absence	
R+1												
Vol 11 (Chambre 3)										Néant	Absence	
Vol 12 (Chambre 4)										Néant	Absence	
Vol 13 (Chambre 5)										Néant	Absence	
Vol 14 (Pl.)										Néant	Absence	
Vol 15 (Esc.)										Néant	Absence	
Vol 16 (Circul.)										Néant	Absence	
Vol 17 (SDB)										Néant	Absence	
Vol 18 (Chambre 2)										Néant	Absence	
RDC												
Vol 1 (WC)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Panneaux et plaques	A	P11	Réalisation d'un prélevement		P11	Faux plafond Effritable Fibreux Blanc Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 10 (Débarras)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Panneaux collés	B	P12	Réalisation d'un prélevement		P12	Polystyrène Souple Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 5 (S. à manger)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits projetés	B	P13	Réalisation d'un prélevement		P13	Peinture Effritable Blanc Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Jaune Enduit Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	

RDC												
Vol 5 (S. à manger)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduits projetés	B	S8	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P13		P13	Peinture Effritable Blanc Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Jaune Enduit Effritable Beige	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 2 (SDB)										Néant	Absence	
Vol 4 (Entrée)										Néant	Absence	
Vol 6 (Salon)										Néant	Absence	
Vol 7 (Cuisine)										Néant	Absence	
Vol 8 (Séjour)										Néant	Absence	
Vol 9 (Chambre 1)										Néant	Absence	
Sous sol												
Vol 22 (Cave 4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	A	P1	Réalisation d'un prélevement		P1	Matériau Fibreux Souple Multicolore	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 22 (Cave 4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Enveloppe de calorifuge	B	P2	Réalisation d'un prélevement		P2	Toile Souple Fibreux Blanc Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 22 (Cave 4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	P3	Réalisation d'un prélevement		P3	Laine Fibreux Jaune	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 22 (Cave 4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Enveloppe de calorifuge	B	P4	Réalisation d'un prélevement		P4	Toile Souple Fibreux Marron	Négatif	Négatif sur analyse	

Sous sol												
Vol 22 (Cave 4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	P5	Réalisation d'un prélevement		P5	Laine Fibreux Multicolore	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 22 (Cave 4)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Enveloppe de calorifuge	B	P6	Réalisation d'un prélevement		P6	Toile Souple Fibreux Marron Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 21 (Cave 3) - Vol 20 (Cave 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Enveloppe de calorifuge	B	S1 - S2	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P6		P6	Toile Souple Fibreux Marron Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 20 (Cave 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	A	P7	Réalisation d'un prélevement		P7	Laine Fibreux Multicolore Matériau Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 21 (Cave 3)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	A	S3	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P7		P7	Laine Fibreux Multicolore Matériau Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 20 (Cave 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Enveloppe de calorifuge	B	P8	Réalisation d'un prélevement		P8	Toile Fibreux Souple Blanc Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 19 (Cave 1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Enveloppe de calorifuge	B	P9	Réalisation d'un prélevement		P9	Toile Fibreux Souple Blanc Plâtre Effritable Blanc	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 19 (Cave 1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Calorifugeage	A	P10	Réalisation d'un prélevement		P10	Plâtre Dur Blanc Peinture Effritable Gris Liège Souple Marron	Négatif	Négatif sur analyse	

Sous sol												
Vol 23 (Cave 5)										Néant	Absence	

N Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

N-1 Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au *c* n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

O Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des

P Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	RDC	RDC - Plan de repérage - Actions menées
	R+1	R+1 - Plan de repérage - Actions menées
	Sous sol	Sous sol - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Nord logement	Façade Nord logement - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Nord logement	Façade Nord logement - MPCA Toutes catégories confondues
	Façade Nord logement	Façade Nord logement - MPCA Façades
	Façade Est logement	Façade Est logement - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Est logement	Façade Est logement - MPCA Toutes catégories confondues
	Façade Est logement	Façade Est logement - MPCA Façades
	Façade Sud logement	Façade Sud logement - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Sud logement	Façade Sud logement - MPCA Toutes catégories confondues
	Façade Sud logement	Façade Sud logement - MPCA Façades
	Façade Ouest logement	Façade Ouest logement - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Nord Est Garage	Façade Nord Est Garage - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Sud Est Garage	Façade Sud Est Garage - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Sud Ouest Garage	Façade Sud Ouest Garage - Plan de repérage - Actions menées
	Façade Nord Ouest Garage	Façade Nord Ouest Garage - Plan de repérage - Actions menées

RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

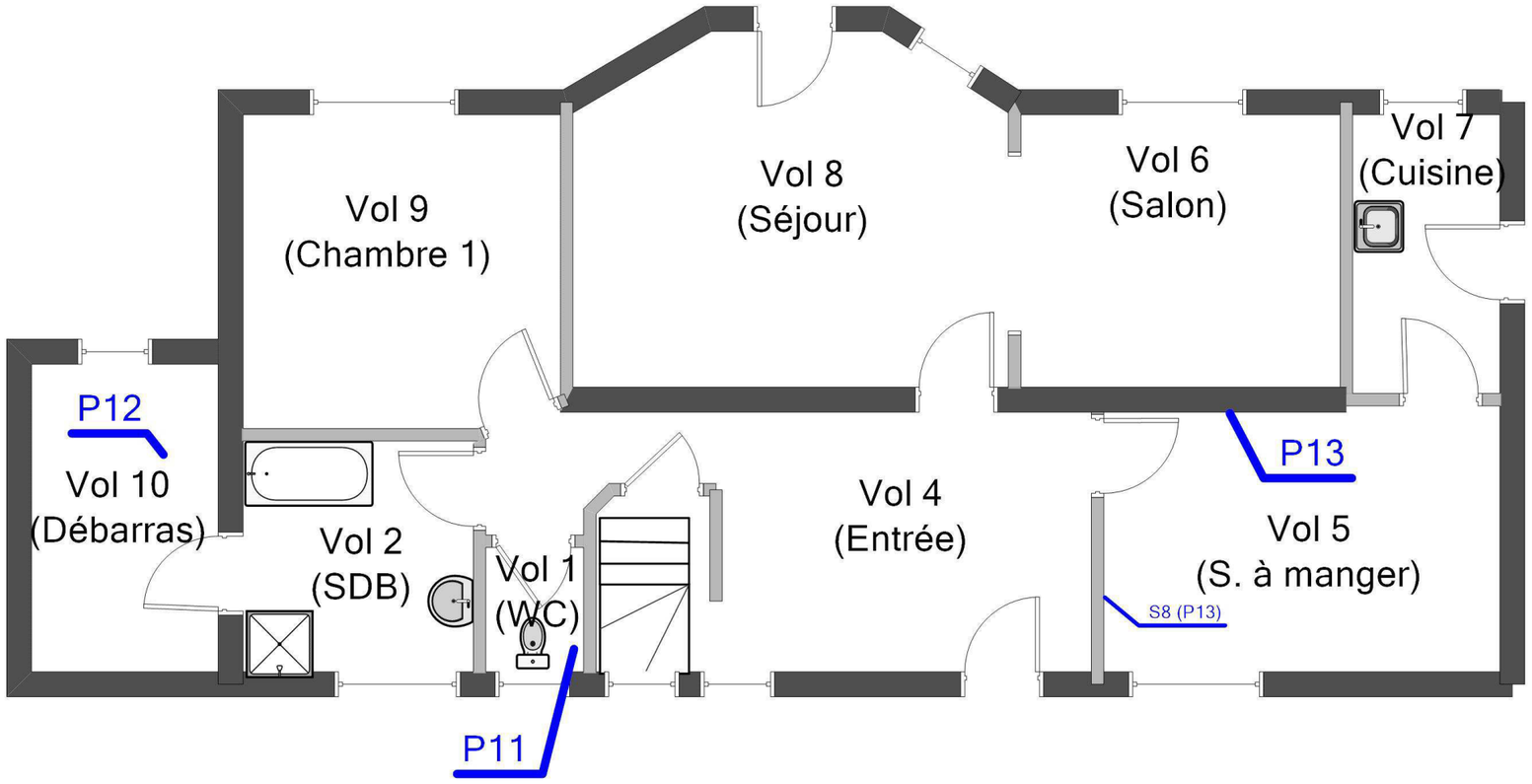

Légende

P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

R+1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

Légende

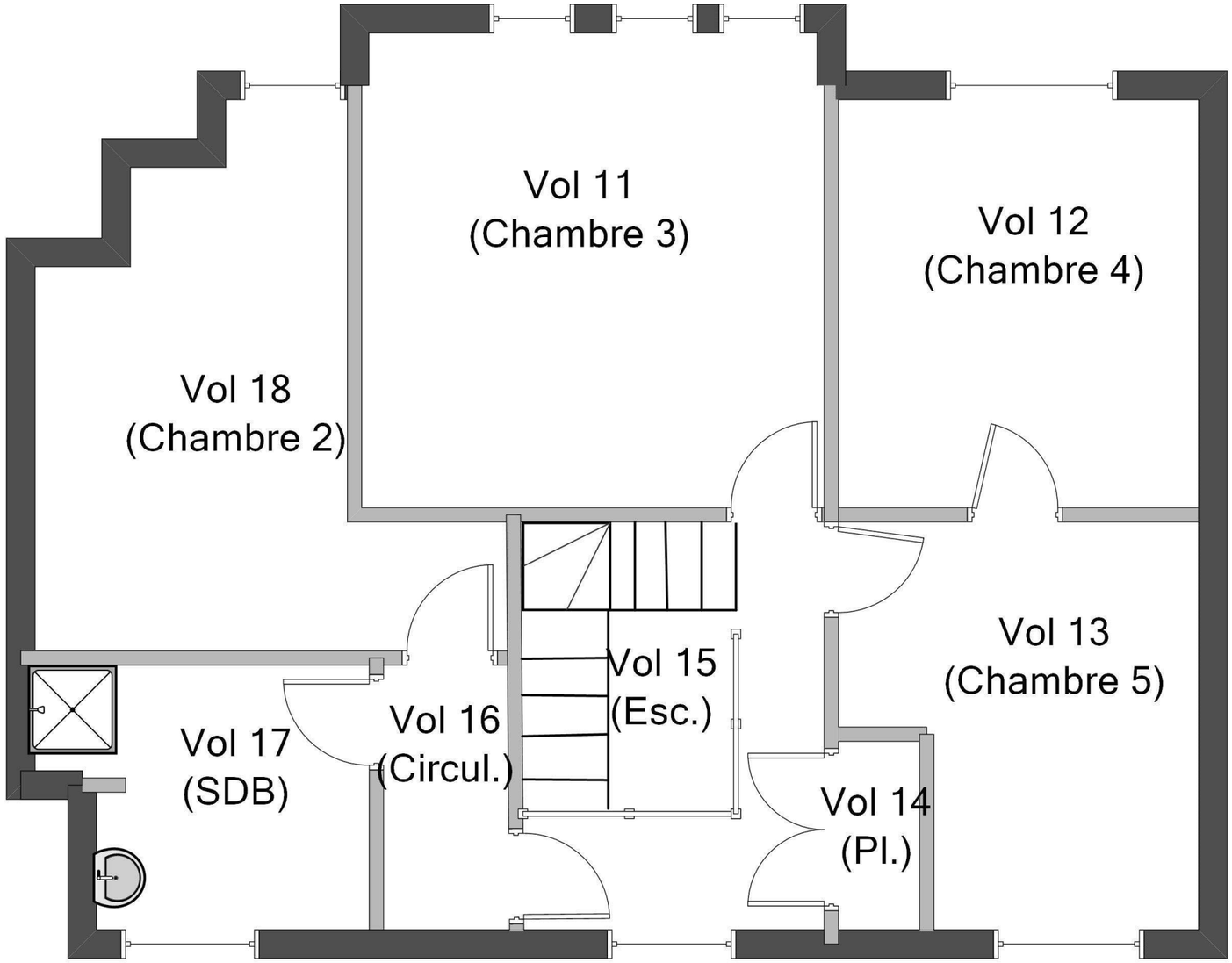

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

SOUS SOL - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence: 002ZD001157

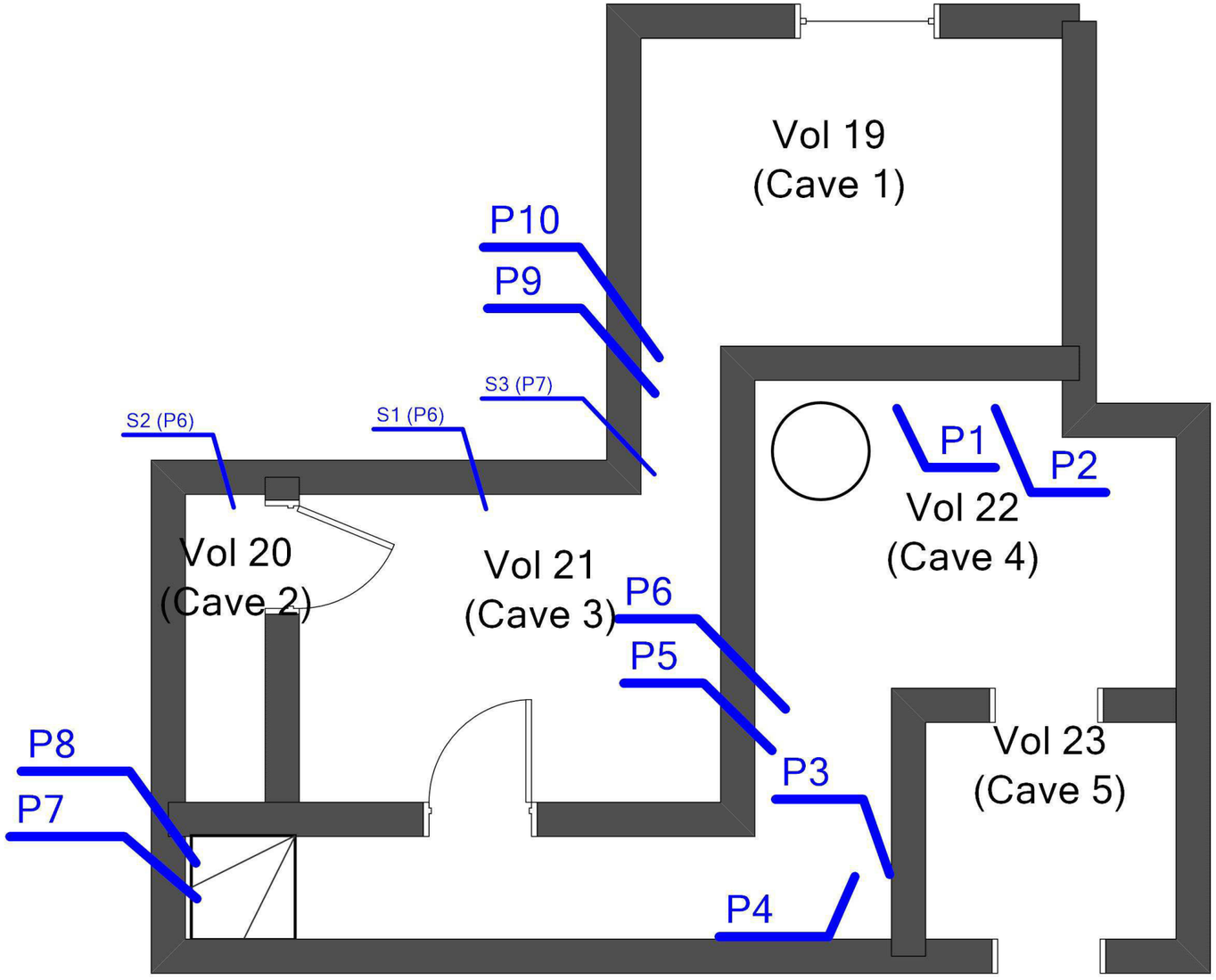

Légende

P	Localisation dun prélèvement
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE NORD LOGEMENT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

S4

Vol 24

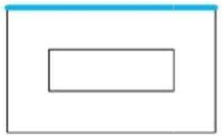

Légende

S	Localisation dun sondage positif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE NORD LOGEMENT - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence: 002ZD001157

Vol 24

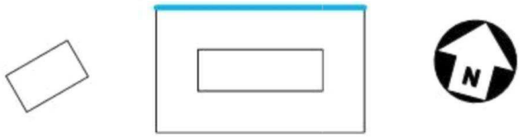

Légende

	S4: conduit en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE NORD LOGEMENT - MPCA FAÇADES

Référence:
002ZD001157

Vol 24

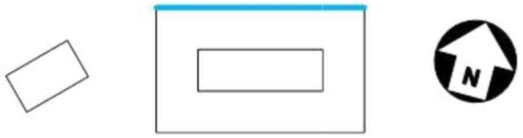

Légende	
	S4: conduit en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE EST LOGEMENT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

Légende

S	Localisation dun sondage positif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE EST LOGEMENT - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence: 002ZD001157

Légende	
	S11: conduit en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE EST LOGEMENT - MPCA FAÇADES

Référence: 002ZD001157

Légende	
	S11: conduit en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE SUD LOGEMENT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

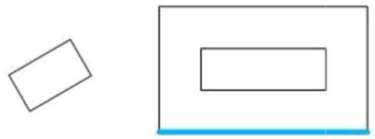

Vol 26

Légende

S	Localisation dun sondage positif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE SUD LOGEMENT - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002ZD001157

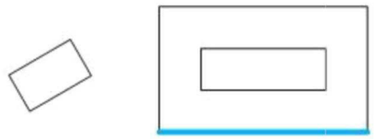

Vol 26

Légende

	S9: conduit en fibres-ciment
	S10: conduit en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE SUD LOGEMENT - MPCA FAÇADES

Référence:
002ZD001157

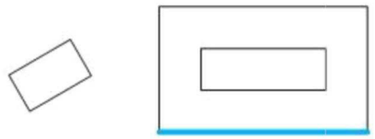

Vol 26

Légende

	S9: conduit en fibres-ciment
	S10: conduit en fibres-ciment

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE OUEST LOGEMENT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

Légende

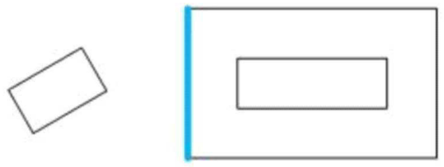

Vol 27

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE NORD EST GARAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

Légende

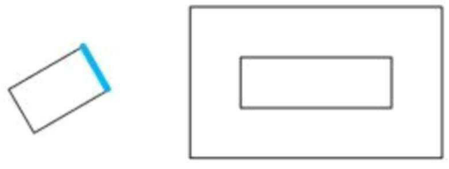

Vol 28

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE SUD EST GARAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

Légende

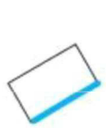

Vol 29

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE SUD OUEST GARAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

Légende

Vol 30

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

FAÇADE NORD OUEST GARAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZD001157

Légende

Vol 31

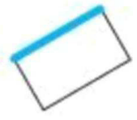

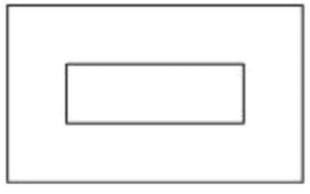

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
La Clairière 14380 SAINT SEVER CALVADOS	EPMS LA CLAIRIERE	25/04/2018	MAERTENS Clotilde

ANNEXE : Reportage photographique

☐ Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S11 - 3 (S11)	Façade Est logement - Vol 25	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S4 - 1 (S4)	Façade Nord logement - Vol 24	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
S9 - 3 (S9)	Façade Sud logement - Vol 26	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S10 - 3 (S10)	Façade Sud logement - Vol 26	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
002ZD001157 n°11 - 1 (P11)	RDC - Vol 1 (WC)	Prélevement
002ZD001157 n°12 - 1 (P12)	RDC - Vol 10 (Débarras)	Prélevement
002ZD001157 n°13 - 1 (P13)	RDC - Vol 5 (S. à manger)	Prélevement

Référence	Localisation	Action
002ZD001157 n°1 - 1 (P1)	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	Prélevement
002ZD001157 n°2 - 1 (P2)	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	Prélevement
002ZD001157 n°3 - 1 (P3)	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	Prélevement
002ZD001157 n°4 - 1 (P4)	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	Prélevement
002ZD001157 n°5 - 1 (P5)	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	Prélevement
002ZD001157 n°6 - 1 (P6)	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	Prélevement
002ZD001157 n°7 - 1 (P7)	Sous sol - Vol 20 (Cave 2)	Prélevement
002ZD001157 n°8 - 1 (P8)	Sous sol - Vol 20 (Cave 2)	Prélevement
002ZD001157 n°9 - 1 (P9)	Sous sol - Vol 19 (Cave 1)	Prélevement
002ZD001157 n°10 - 1 (P10)	Sous sol - Vol 19 (Cave 1)	Prélevement

002ZD001157 n°1 - 1 (P1)

002ZD001157 n°2 - 1 (P2)

002ZD001157 n°3 - 1 (P3)

002ZD001157 n°4 - 1 (P4)

002ZD001157 n°5 - 1 (P5)

002ZD001157 n°6 - 1 (P6)

002ZD001157 n°7 - 1 (P7)

002ZD001157 n°8 - 1 (P8)

002ZD001157 n°9 - 1 (P9)

002ZD001157 n°10 - 1 (P10)

002ZD001157 n°11 - 1 (P11)

S9 - 3 (S9)

002ZD001157 n°12 - 1 (P12)

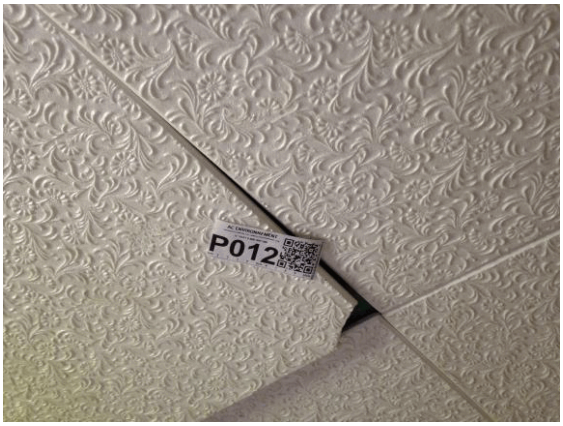

002ZD001157 n°13 - 1 (P13)

S4 - 1 (S4)

S10 - 3 (S10)

S11 - 3 (S11)

Annexe : Grille d'évalutation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002ZD001157	Materiau :	conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S4	Destination du local :	
Date évaluation :	25/04/2018	Local ou zone homogène :	Vol 24
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évalutation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002ZD001157	Materiau :	conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S9	Destination du local :	
Date évaluation :	25/04/2018	Local ou zone homogène :	Vol 26
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat

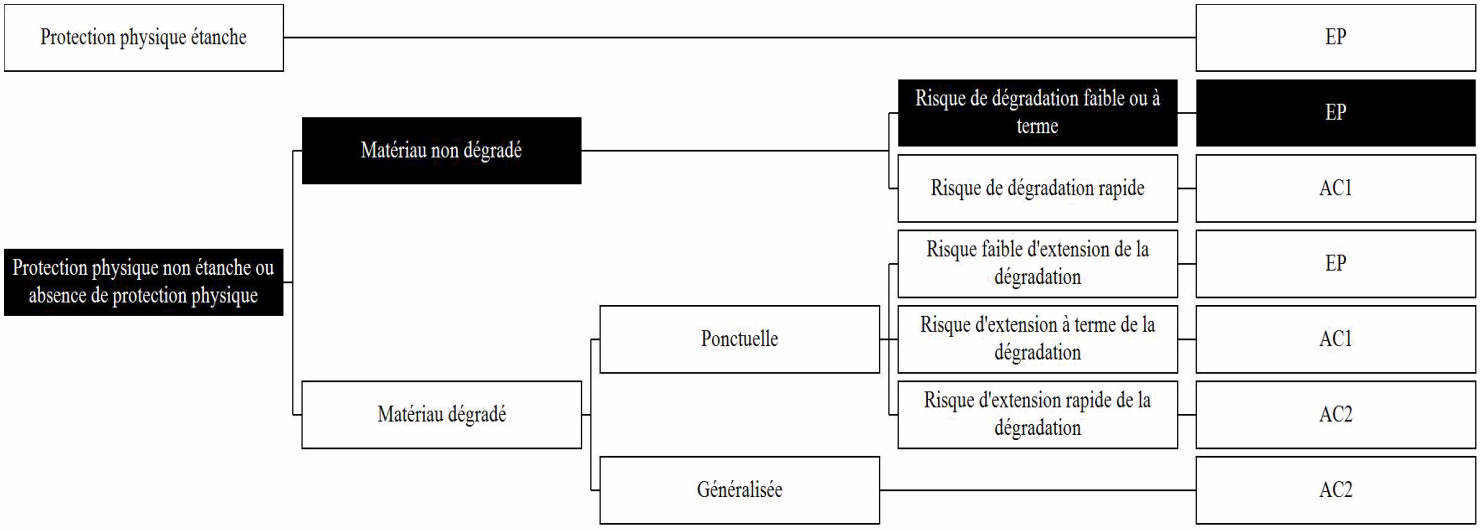

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évalutation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002ZD001157	Materiau :	conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S10	Destination du local :	
Date évaluation :	25/04/2018	Local ou zone homogène :	Vol 26
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évalutation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002ZD001157	Materiau :	conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S11	Destination du local :	
Date évaluation :	25/04/2018	Local ou zone homogène :	Vol 25
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélévements en rouge = Positif

Référence	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Matériau Fibreux Souple Multicolore - -	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	
P2	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Toile Souple Fibreux Blanc Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron - -	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	
P3	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Laine Fibreux Jaune - -	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	
P4	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Toile Souple Fibreux Marron - -	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	
P5	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Laine Fibreux Multicolore - -	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	
P6	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Toile Souple Fibreux Marron Carton Souple Fibreux Marron Peinture Effritable Blanc - -	Sous sol - Vol 22 (Cave 4)	
P7	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Laine Fibreux Multicolore Matériau Effritable Blanc - -	Sous sol - Vol 20 (Cave 2)	
P8	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Toile Fibreux Souple Blanc Plâtre Effritable Blanc Carton Souple Fibreux Marron - -	Sous sol - Vol 20 (Cave 2)	
P9	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Toile Fibreux Souple Blanc Plâtre Effritable Blanc - -	Sous sol - Vol 19 (Cave 1)	
P10	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Plâtre Dur Blanc Peinture Effritable Gris Liège Souple Marron - -	Sous sol - Vol 19 (Cave 1)	
P11	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds	Faux plafond Effritable Fibreux Blanc Beige - -	RDC - Vol 1 (WC)	
P12	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Polystyrène Souple Blanc - -	RDC - Vol 10 (Débarras)	
P13	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Peinture Effritable Blanc Enduit Effritable Blanc Peinture Effritable Jaune Enduit Effritable Beige - -	RDC - Vol 5 (S. à manger)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire :	ALME
Adresse :	44 Avenue Raspail 94250 Gentilly
Téléphone :	0981286369
Email :	sana.bourguiba@almenvironneme
Numéro d'accréditation :	

ALM Environnement

44, avenue Raspail - 94250 Gentilly
Tél : 01 58 07 07 20 - Fax : 09 81 40 98 73
info@almenvironnement.com
Siret 530 436 419 00036

Prélèvements et Analyses
Air, Liquides et Matériaux

Référence chantier : **C012018288631**
Adresse chantier : Commande : 002ZD001157
Affaire : Pavillon 21
La Clairière
14380 SAINT SEVER CALVADOS

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Gentilly, le 21/05/2018

SYNTHESE RAPPORTS DOSSIER REFERENCE : C012018288631 (13 prélèvements)

Référence échantillon laboratoire : PM02098251

Date de réception : 17/05/2018 **Date de préparation : 18/05/2018** **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_001 Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Calorifugeage Vol 22 (Cave 4)	1	Matériau	Fibreux Souple	Multicolore	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098252

Date de réception : 17/05/2018 **Date de préparation : 18/05/2018** **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_002 Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Enveloppe de calorifuge Vol 22 (Cave 4)	1 2 3	Toile Plâtre Carton	Souple Fibreux Effritable Souple Fibreux	Blanc Blanc Marron	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098253

Date de réception : 17/05/2018 **Date de préparation : 18/05/2018** **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_003 Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Calorifugeage Vol 22 (Cave 4)	1	Laine	Fibreux	Jaune	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098254

Date de réception : 17/05/2018 **Date de préparation : 18/05/2018** **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_004 Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Enveloppe de calorifuge Vol 22 (Cave 4)	1	Toile	Souple Fibreux	Marron	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098255

Date de réception : 17/05/2018 **Date de préparation : 18/05/2018** **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_005 Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Calorifugeage Vol 22 (Cave 4)	1	Laine	Fibreux	Multicolore	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098256

Date de réception : 17/05/2018 | **Date de préparation : 18/05/2018** | **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_006 Conduits, canalisations et équipements / Conduit eau / Enveloppe de calorifuge Vol 22 (Cave 4)	1 2 3	Toile Carton Peinture	Souple Fibreux Souple Fibreux Effritable	Marron Marron Blanc	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098257

Date de réception : 17/05/2018 | **Date de préparation : 18/05/2018** | **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_007 Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Calorifugeage Vol 20 (Cave 2)	1 2	Laine Matériau	Fibreux Effritable	Multicolore Blanc	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098258

Date de réception : 17/05/2018 | **Date de préparation : 18/05/2018** | **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_008 Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Enveloppe de calorifuge Vol 20 (Cave 2)	1 2 3	Toile Plâtre Carton	Fibreux Souple Effritable Souple Fibreux	Blanc Blanc Marron	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098259

Date de réception : 17/05/2018 | **Date de préparation : 18/05/2018** | **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_009 Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Enveloppe de calorifuge Vol 19 (Cave 1)	1 2	Toile Plâtre	Fibreux Souple Effritable	Blanc Blanc	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098260

Date de réception : 17/05/2018 | **Date de préparation : 18/05/2018** | **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_010 Conduits, canalisations et équipements / Conduit fluide non identifié / Calorifugeage Vol 19 (Cave 1)	1 2 3	Plâtre Peinture Liège	Dur Effritable Souple	Blanc Gris Marron	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098261

Date de réception : 17/05/2018 | **Date de préparation : 18/05/2018** | **Date d'analyse : 19/05/2018**

Description client	Num. couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb. Prép.	Type d'analyse	Résultat
002ZD001157_011 Plafond et faux-plafonds / Faux plafonds / Panneaux et plaques Vol 1 (WC)	1	Faux plafond	Effritable Fibreux	Blanc Beige	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●

Remarque : RAS

Référence échantillon laboratoire : PM02098262								
Date de réception : 17/05/2018			Date de préparation : 18/05/2018				Date d'analyse : 19/05/2018	
Description client	**Num. couche**	**Matière**	**Aspect**	**Couleur**	**Type de préparation**	**Nb. Prép.**	**Type d'analyse**	**Résultat**
002ZD001157_012 Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Panneaux collés Vol 10 (Débarras)	1	Polystyrène	Souple	Blanc	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●
Remarque : RAS								

Référence échantillon laboratoire : PM02098263								
Date de réception : 17/05/2018			Date de préparation : 18/05/2018				Date d'analyse : 19/05/2018	
Description client	**Num. couche**	**Matière**	**Aspect**	**Couleur**	**Type de préparation**	**Nb. Prép.**	**Type d'analyse**	**Résultat**
002ZD001157_013 Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduits projetés Vol 5 (S. à manger)	1 2 3 4	Peinture Enduit Peinture Enduit	Effritable Effritable Effritable Effritable	Blanc Blanc Jaune Beige	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté
Remarque : Phase 1 non accréditée car comportant plus de 3 couches.								

* En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET). Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Analyste
Johanna D'Andréa

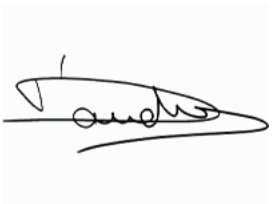

Annexe : Documents

QBE

- Diagnostic d'accessibilité Handicapés
- Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- **Relatif à une étude concernant la pollution des sols**
- **Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.**

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par *Année d'assurance*
Dont	
1. *Dommages corporels*	6,000,000 € par *Sinistre*
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par *Année d'assurance*
2. *Dommages matériels et immatériels consécutifs*	750,000 € par *Sinistre*
3. *Vol par préposés*	15 000 € par *Sinistre*
4. *Dommages immatériels non consécutifs*	150,000 € par *Sinistre*
5. *Atteintes à l'environnement*	400,000 € par *Année d'assurance*
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par *Année d'assurance*

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 19 Décembre 2017

QBE Insurance (Europe) Limited
Direction Régionale Grand Sud-Est
2 boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 05
Département Responsabilité Civile
04 26 83 82 79

Page 2 / 2

Assurance 2/2

QBE

QBE Insurance (Europe) Limited
Cœur Défense – Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tél. : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.qbeeurope.com/france

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° **031 0004725**
- à effet du **01/12/2014**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2018 au 31/12/2018**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés :

- Plomb y compris avant travaux ou démolition
- Amiante y compris avant travaux ou démolition
- Parasitaires
- Installation de gaz
- Installation intérieur électricité
- Risques naturels et technologiques (ERNT)
- Performances énergétiques DPE
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
- Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
- Mesurage loi « Carrez »
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
- Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Mesure du radon dans les bâtiments
- Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
- Diagnostique de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés ,
- Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
- Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments

QBE

Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France – RCS Nanterre B 414 108 001
Siège social : QBE Insurance (Europe) Limited – Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD – Royaume-Uni
Société de droit anglais – Capital de GBP 500 000 000
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group
QBE est une entreprise régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume Uni.
Immatriculée en Angleterre sous le N° 1761561

Page 1 / 2

Assurance 1/2

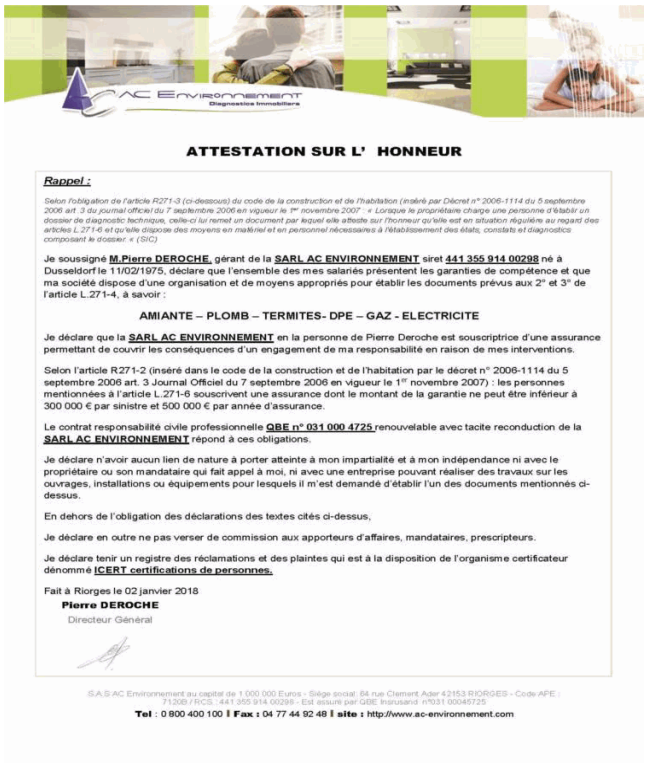

ATTESTATION SUR L' HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du journal officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. » (SIC)

Je soussigné **M.Pierre DEROCHE**, gérant de la **SARL AC ENVIRONNEMENT** siret **441 355 914 00298** né à Dusseldorf le 11/02/1975, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2° et 3° de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE – PLOMB – TERMITES- DPE – GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la **SARL AC ENVIRONNEMENT** en la personne de Pierre Deroche est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R.271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1er novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle **QBE n° 031 000 4725** renouvelable avec tacite reconduction de la **SARL AC ENVIRONNEMENT** répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition de l'organisme certificateur dénommé **ICERT certifications de personnes.**

Fait à Riorges le 02 janvier 2018

Pierre DEROCHE

Directeur Général

S.A.S AC Environnement au capital de 1 000 000 Euros - Siège social: 64 rue Clement Ader 42153 RIORGES - Code APE : 7120B / RCS : 441 355 914 00298 - Est assuré par QBE Insrusand n°031 00045725

Tel : 0 800 400 100 ‖ **Fax :** 04 77 44 92 48 ‖ **site :** http://www.ac-environnement.com

Attestation sur l'honneur

Décision de certification

AC ENVIRONNEMENT
à l'attention de MAERTENS Clothilde
64 rue Clément Ader
42153 RIORGES

Nous avons l'honneur de vous transmettre vos résultats d'examens de certification.

Amiante sans mention **Réussite à la certification** **Date de décision : 05/12/2017**

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.
Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 02 90 09 35 02.
A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Date : 05/12/2017

Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 90 09 35 02 - Fax : 02 99 65 07 25 - contact@icert.fr
SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 20 - APE-NAF 8299Z

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - Amiante SM

Décision de certification

Certification des diagnostiqueurs immobilier

AC ENVIRONNEMENT
à l'attention de MAERTENS Clothilde
64 rue clement Ader
42153 RIORGES

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

Electricité **Réussite à la certification** **Date de décision : 20/04/2018**

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.
Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 02 90 09 35 02.
Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 20/04/2018

Philippe Troyaux
Directeur Général d'I.Cert

Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 90 09 35 02 - Fax : 02 99 65 07 25 - contact@icert.fr
SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 20 - APE-NAF 8299Z
CPE DI FAe 38 rev 00 du 08/03/2018

ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire - ELEC

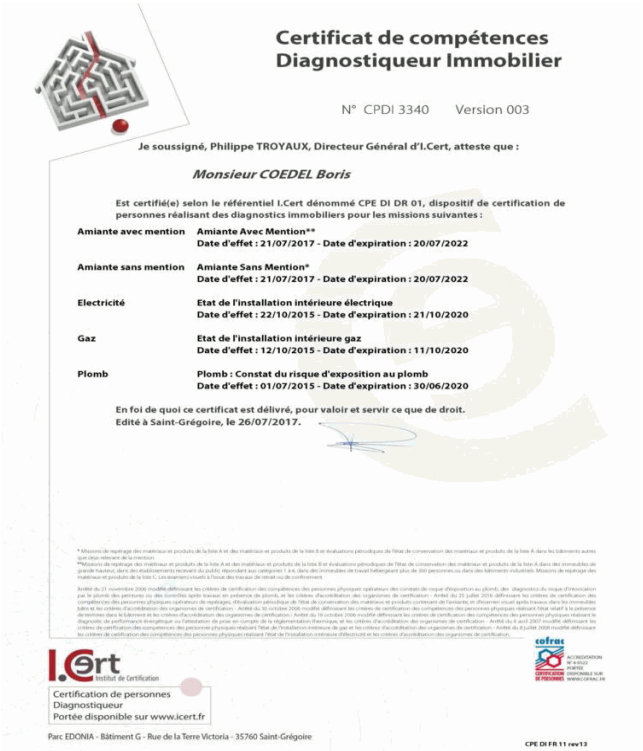

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3340 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COEDEL Boris

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	**Amiante Avec Mention**** **Date d'effet : 21/07/2017 - Date d'expiration : 20/07/2022**
Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 21/07/2017 - Date d'expiration : 20/07/2022**
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** **Date d'effet : 22/10/2015 - Date d'expiration : 21/10/2020**
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** **Date d'effet : 12/10/2015 - Date d'expiration : 11/10/2020**
Plomb	**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb** **Date d'effet : 01/07/2015 - Date d'expiration : 30/06/2020**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/07/2017.

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI3340 V3

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3340 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COEDEL Boris

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**	Date d'effet : 21/07/2017 - Date d'expiration : 20/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet : 21/07/2017 - Date d'expiration : 20/07/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet : 22/10/2015 - Date d'expiration : 21/10/2020
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet : 12/10/2015 - Date d'expiration : 11/10/2020
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet : 01/07/2015 - Date d'expiration : 30/06/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/07/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI3340 V3

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3340 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COEDEL Boris

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**	Date d'effet : 21/07/2017 - Date d'expiration : 20/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet : 21/07/2017 - Date d'expiration : 20/07/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique	Date d'effet : 22/10/2015 - Date d'expiration : 21/10/2020
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz	Date d'effet : 12/10/2015 - Date d'expiration : 11/10/2020
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet : 01/07/2015 - Date d'expiration : 30/06/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/07/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI3340 V3

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1836 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GESMIER François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**	Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel	Date d'effet : 27/01/2017 - Date d'expiration : 26/01/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet : 23/06/2015 - Date d'expiration : 22/06/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/10/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 1836 V4

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1836 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GESMIER François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**	Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*	Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel	Date d'effet : 27/01/2017 - Date d'expiration : 26/01/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb	Date d'effet : 23/06/2015 - Date d'expiration : 22/06/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/10/2017.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 1836 V4

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1836 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GESMIER François

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	**Amiante Avec Mention**** **Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022**
Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 17/10/2017 - Date d'expiration : 16/10/2022**
DPE individuel	**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel** **Date d'effet : 27/01/2017 - Date d'expiration : 26/01/2022**
Plomb	**Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb** **Date d'effet : 23/06/2015 - Date d'expiration : 22/06/2020**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/10/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Leurs auteurs visent à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 1836 V4